



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

Service de Presse

Basse-Terre, le 18 mai 2017

LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

Élection partielle à la chambre d'agriculture

Pour faire suite à la démission de plus d'un quart des membres du collège (1) – Chefs d'exploitation et assimilés de la chambre d'agriculture, il est procédé à l'élection partielle des membres de ce collège.

A cet effet, l'avis de révision des listes électorales a été transmis aux différentes collectivités municipales du département le 8 mai 2017 pour affichage.

Les électeurs du collège 1 sont ainsi appelés à voter par correspondance du vendredi 18 août au lundi 28 août 2017.

Tout électeur doit faire procéder à son inscription auprès de la commission d'établissement des listes électorales siégeant en préfecture **avant le 21 mai 2017** à l'adresse suivante :

Préfecture de la Guadeloupe / Direction de l'administration générale et de la réglementation
Bureau des élections 2^e étage - L'accueil se fait impérativement par la rue Paul Lacavé.

Tout électeur peut prendre communication et copie à ses frais de la liste définitive soit en se rapprochant du bureau de l'administration générale et des élections de la préfecture, ou soit à la chambre d'agriculture, à condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial. Toute infraction à cette disposition est punie d'une contravention de la 5^e classe.

Pour tout renseignement complémentaire, une permanence téléphonique est à votre disposition aux numéros suivants :

> **0590 99 38 40**

> **0590 99 38 37**

> **0690 33 06 66**

Contact Presse :

Bureau de la communication interministérielle
communication@guadeloupe.pref.gouv.fr
0590 99 39 90 - 0690 58 80 59

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



www.guadeloupe.pref.gouv.fr

facebook.com/prefecture.guadeloupe

twitter.com/Prefecture971

Rue Lardenoy - 97100 BASSE-TERRE Tél. : 05.90.99.39.00 Fax : 05.90.81.58.32